



Bruxelles, le 07 decembre 2021

COCOA TALKS

TABLES RONDES VIRTUELLES MULTIPARTITES DE L'UNION EUROPÉENNE SUR LE CACAO DURABLE

Conclusions du premier cycle du dialogue sur le cacao durable

Le 23 septembre 2020, la Commission européenne a lancé une série de tables rondes multipartites virtuelles sur le thème du cacao durable. Depuis, huit autres rencontres ont eu lieu, sous la forme de webinaires, avec pour objectif d'aborder des questions fondamentales et de parvenir à un consensus sur la voie à suivre, ensemble, vers une filière cacao durable. Ci-dessous, les objectifs de chacune de ces rencontres.

Date	Rencontre	Objectifs
26.01.2021	Réunion 0	Rencontre préliminaire <ul style="list-style-type: none"> • Expliquer l'objectif des « Cocoa Talks » et leur positionnement dans le paysage des initiatives actuellement en cours dans le domaine du cacao durable ; • Expliquer de quelle façon les rencontres vont être organisées (participants, modération, ordres du jour, etc.) • Présenter le calendrier des tables rondes virtuelles et recevoir les questions des participants.
09.02.2021	Réunion 1	Différentiel de revenu décent <ul style="list-style-type: none"> • Examiner les avantages, les gageures et les retombées de la mise en œuvre de l'initiative DRD portée par le Ghana et la Côte d'Ivoire.
23.02.2021	Rencontre 2	Normes <ul style="list-style-type: none"> • Présenter les normes et standards existants pour le cacao durable. • Passer en revue les gageures et opportunités liées au cadre actuel des systèmes de certification volontaire. • Passer en revue les normes internationales à venir, notamment la norme ISO 34101 et la norme régionale africaine sur le cacao durable. • Discuter des différentes manières d'améliorer la cohérence entre les normes privées, les certifications volontaires d'organismes indépendants et les normes internationales à venir.

16.03.2021	Rencontre 3a :	Traçabilité, transparence et responsabilité <ul style="list-style-type: none"> • Passer en revue les mécanismes de mise en œuvre et de surveillance existants, en vue d'améliorer la transparence, la traçabilité et la responsabilité le long de la chaîne d'approvisionnement.
17.03.2021	Rencontre 3b	<ul style="list-style-type: none"> • Discuter de la répartition des rôles et responsabilités entre le gouvernement et le secteur privé lors de la conception, la mise en œuvre, l'administration et la supervision de ces systèmes. • Aborder sur le rôle des femmes et des jeunes au sein des communautés cacaoyères, les organisations de la société civile, des syndicats et des organisations agricoles dans la conception, la mise en œuvre, l'administration et la supervision des systèmes de suivi/traçabilité.
20.04.2021	Rencontre 4	Réglementation, en particulier sur la diligence raisonnable <ul style="list-style-type: none"> • Fournir une vue globale de la manière dont le secteur du cacao peut être affecté par une série d'initiatives législatives possibles et comment il pourrait s'y adapter, y compris celles qui imposent des exigences de diligence raisonnable afin de réduire les risques de déforestation et de violation des droits de l'homme dans les chaînes d'approvisionnement des entreprises.
05.05.2021	Rencontre 5	Production durable du cacao <ul style="list-style-type: none"> • Examiner les caractéristiques et les contraintes actuelles de la production de cacao dans les exploitations cacaoyères, ainsi que les possibilités de renforcement de sa durabilité. • Mettre en évidence les moyens d'améliorer les systèmes de production à l'aide de solutions inspirées de la nature, tout en réduisant la pression sur les forêts résiduelles et en restaurant la biodiversité.
25.05.2021	Rencontre 6	Mobiliser l'aide au développement et la finance pour le développement <ul style="list-style-type: none"> • Examiner comment mobiliser la coopération et la finance pour le développement de façon stratégique pour soutenir la production de cacao durable. • Tirer les premiers enseignements des Cocoa Talks à ce jour : comment mobiliser au mieux les acteurs existants ; comment élaborer les prochaines initiatives en faveur de la production et du commerce durable du cacao ; comment optimiser la répartition des ressources et la coordination entre les différents acteurs.
19.10.2021	Rencontre 7	Les consommateurs de l'UE et les produits de cacao durables <ul style="list-style-type: none"> • Examiner les préférences des consommateurs de la chaîne de valeur du cacao et mettre en lumière leurs attitudes vis-à-vis des produits alimentaires durables en général. • Examiner la volonté de payer des consommateurs et l'élasticité-prix d'une sélection de produits chocolatés. • Fournir des éléments de réflexion et ouvrir le débat sur le rôle des consommateurs pour améliorer la durabilité globale de la production et du commerce du cacao.

Le présent document est un récapitulatif des conclusions et recommandations des webinaires Cocoa Talks de l'UE. Il met en avant les messages clés de chacune des rencontres, en insistant plus particulièrement sur les points d'accord ou de convergence entre les parties prenantes. Il fait par ailleurs ressortir les principales recommandations issues des tables rondes.

SOMMAIRE DÉTAILLÉ : RÉSULTATS DU PREMIER CYCLE DES COCOA TALKS

Thème	Principaux acquis des Cocoa Talks de l'UE 2021	Recommandations faites par les parties prenantes durant les Cocoa Talks de l'UE 2021
Différentiel de revenu décent	<ul style="list-style-type: none"> → La pauvreté est l'une des principales causes des pratiques non durables dans les chaînes d'approvisionnement du cacao. → Le prix du cacao est un déterminant clé du revenu des cultivateurs, mais ce n'est pas le seul. → Le différentiel de revenu décent est une prime sur les exportations qui est versée aux producteurs par le biais d'une augmentation du prix payé durant la campagne agricole. 	<ul style="list-style-type: none"> → Le prix du cacao devrait jouer un rôle clé dans les efforts d'amélioration de la durabilité. → Le différentiel de revenu décent devrait s'inscrire dans la durée de façon à être : <ul style="list-style-type: none"> ▪ résilient vis-à-vis des évolutions futures du marché ; ▪ économiquement durable sur le long terme pour toute la chaîne d'approvisionnement ; ▪ conforme aux principes de l'OMC. → Le différentiel de revenu décent devrait s'accompagner de politiques agricoles fortes permettant de mieux coordonner les objectifs de production nationaux et la demande mondiale en cacao.
Normes	<ul style="list-style-type: none"> → Les normes de durabilité établissent les critères qu'un produit doit remplir pour pouvoir être qualifié de durable. → La multiplicité des normes/certifications peut provoquer une certaine confusion auprès des cultivateurs, des négociants et des consommateurs et faire double emploi. Néanmoins, l'existence de normes concurrentes peut s'avérer propice à l'innovation et répondre à différents types de demandes du marché. → La Côte d'Ivoire et le Ghana – dans le cadre de l'Organisation africaine de normalisation (ARSO) – collaborent à l'élaboration d'une norme régionale sur le cacao durable (ARS 1000). → La multitude de normes et de programmes de certification peut générer une certaine confusion et doubler les efforts nécessaires de la part des producteurs, des négociants et des consommateurs. 	<ul style="list-style-type: none"> → Il est nécessaire de définir une norme solide, crédible et reconnue qui soit facile à mettre en œuvre et puisse servir de référence pour les autres programmes et mécanismes de durabilité, en fixant un « dénominateur commun minimum » du cacao durable. → Cette norme devrait stimuler la concurrence et l'innovation entre d'autres programmes de certification, rehaussant ainsi les exigences pour aller au-delà de ce « dénominateur commun ». → Les normes de durabilité volontaires devraient conserver une place à part entière au sein d'un « smart mix » de mesures visant à promouvoir la durabilité des chaînes d'approvisionnement du cacao. → Les normes devraient faciliter la conformité avec la législation à venir sur la diligence raisonnable.
Traçabilité, transparence et responsabilité concernant le travail des enfants	<ul style="list-style-type: none"> → Les futures réglementations de diligence raisonnable horizontales et contraignantes au niveau de l'UE vont obliger les entreprises à cartographier leurs chaînes d'approvisionnement pour identifier et combattre les effets néfastes sur les droits humains et l'environnement. → La Côte d'Ivoire et le Ghana ont fait de grands progrès en s'attaquant aux causes profondes du travail des enfants. Dans ces deux pays, le taux a diminué et le nombre d'enfants scolarisés a augmenté ces dix dernières années. 	<ul style="list-style-type: none"> → Pour prouver que le cacao a été produit sans travail des enfants, il est nécessaire : <ul style="list-style-type: none"> ▪ d'étendre la couverture des systèmes de suivi du travail des enfants (CLMS) et d'inclure les principales zones de production de cacao, et d'ajouter les informations obtenues dans un système national de traçabilité de la filière cacao mandaté par le gouvernement. → Pour étendre cette couverture de la manière la plus efficace sur le plan des coûts, les parties prenantes devraient s'appuyer sur des systèmes de suivi et de remédiation du travail des enfants (CLMRS), y compris les CLMRS

	<p>→ Les pays producteurs continueront à s'attaquer aux causes profondes du travail des enfants dans le cadre de leurs stratégies nationales de développement.¹</p> <p>→ Ces efforts de préventions ne relèvent pas de l'initiative de l'UE sur le cacao durable. Néanmoins, les recettes du Différentiel de revenu durable pourraient fournir des ressources supplémentaires à la lutte contre les causes fondamentales du travail des enfants.</p>	<p>du secteur privé, les CLMRS communautaires et les services publics de protection de l'enfance.² Les données recueillies au moyen de ces initiatives devraient alimenter un système national, mandaté par le gouvernement, de traçabilité de la filière cacao.</p> <p>→ Les parties prenantes devraient viser une plus grande cohérence et de meilleurs liens entre les différents systèmes de suivi et de remédiation du travail des enfants.</p> <p>→ Les gouvernements des pays producteurs peuvent mener le processus de coordination et d'harmonisation des différents CLMS en élaborant un cadre commun et des critères de références convenus.</p>
<p>Traçabilité, transparence et responsabilité concernant la déforestation</p>	<p>→ L'UE a adopté une proposition de loi pour réduire les répercussions de la consommation et de la production en Europe d'une série de matières premières, y compris le cacao, sur la déforestation et la dégradation des forêts à travers le monde.</p> <p>→ Il existe un lien clair entre la législation proposée et l'état des systèmes de vérification dans les pays partenaires tels que la Côte d'Ivoire et le Ghana. Plus ces systèmes sont fiables et cohérents avec les critères de l'UE, plus il sera aisé pour les entreprises qui commercialisent des produits sur le marché UE de respecter leurs obligations.</p>	<p>→ Afin de démontrer que le cacao a été produit sans recours à la déforestation et garantir sa conformité avec la législation de l'UE, il est nécessaire (entre autres mesures) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ d'élaborer une cartographie de référence des forêts et de l'occupation des sols ; ▪ de déployer et améliorer les systèmes de suivi de la déforestation ;³ ▪ d'ajouter les informations obtenues dans un système national, mandaté par le gouvernement, de traçabilité de la filière cacao. <p>→ Pour atteindre ces objectifs, des progrès devront être réalisés dans différents domaines, y compris (entre autres) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ régimes fonciers ; ▪ cartographie des forêts et de l'occupation des sols ; ▪ la cartographie des exploitations agricoles et le recensement des producteurs (mettant en correspondance les titres fonciers et les cartographies en polygones); ▪ mise en place de systèmes d'alerte précoce (à la fois communautaires et par satellite); ▪ application effective des lois nationales sur la protection des forêts.
<p>Réglementation, en particulier sur la diligence raisonnable</p>	<p>→ L'UE a adopté une proposition de loi pour réduire les répercussions des produits vendus en Europe sur la déforestation et la dégradation des forêts à travers le monde (« diligence raisonnable spécifique à un produit »).</p>	<p>→ Les exigences de diligence raisonnable ne doivent pas constituer un fardeau supplémentaire pour les producteurs qui sont impliqués dans les chaînes d'approvisionnement durables.</p>

¹Les causes fondamentales du travail des enfants sont, entre autres, la pauvreté en milieu rural, l'offre de travail décent insuffisante, ainsi qu'un manque d'investissement dans les services publics tels que l'éducation, la santé, l'approvisionnement en eau, l'assainissement, etc.

Les services publics qui participent aux efforts d'élimination du travail des enfants comprennent les services de protection de l'enfance, les services sociaux, l'éducation et les services de maintien de l'ordre

³Les systèmes de suivi de la déforestation comprennent à la fois les systèmes communautaires et par satellite.

	<p>→ La Commission européenne travaille également sur une initiative de Gouvernance d'entreprise durable, qui comprend une proposition de diligence raisonnable d'entreprise générale.</p> <p>→ Les deux initiatives menées en parallèle sont complémentaires et se renforcent mutuellement. Elles s'appliqueront à différents niveaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ l'initiative de gouvernance d'entreprise durable porte sur les changements de comportement dans la conduite des affaires ; ▪ l'initiative déforestation cible spécifiquement les produits « à risque pour la forêt ». 	<p>→ Le projet de loi doit s'accompagner d'efforts significatifs pour traiter les problèmes de pauvreté des cultivateurs et de revenu décent.</p> <p>→ Les gouvernements des pays producteurs devraient continuer à mettre en place des systèmes nationaux de suivi de la déforestation/du travail des enfants ainsi que des systèmes mandatés par le gouvernement de traçabilité de la filière cacao, afin de faciliter la conformité avec la législation à venir.</p> <p>→ Le secteur du cacao pourrait montrer l'exemple en rédigeant des recommandations de diligence raisonnable pour la filière pour appuyer la mise en œuvre de la législation européenne.</p> <p>→ Les exigences de diligence raisonnable devraient considérer la taille de l'entreprise, son secteur, son emplacement, ainsi que les normes et bonnes pratiques de la filière.</p>
<p>Production durable du cacao</p>	<p>→ L'agroforesterie dans les exploitations de cacao est un facteur de reforestation et d'afforestation. Elle est également compatible avec l'adaptation au changement climatique, améliore la résilience ainsi que les fonctions de l'écosystème agricole sur le plan des végétaux, des parcelles et du paysage.</p> <p>→ Les systèmes agroforestiers procurent par ailleurs d'importants bénéfices économiques, tels que la diversification de la production et des revenus.</p>	<p>→ Tous les acteurs doivent travailler ensemble afin d'expérimenter puis d'appliquer des solutions innovantes qui associent savoir-faire local et recherche scientifique à plus grande échelle.</p> <p>→ Les cultivateurs ont besoin d'assistance technique et d'autres formes d'accompagnement pour pouvoir se tourner vers des modes de production durables.</p> <p>→ Outre le renforcement des capacités des cultivateurs et des coopératives, il faut:</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ la mobilisation des investissements privés et publics pour financer la transition vers des pratiques agricoles plus durables ; ▪ La conception et la mise en œuvre de politiques publiques pour encourager la transition vers des pratiques agricoles plus durables. <p>→ Les cultivateurs doivent être incités à se tourner vers les systèmes agroforestiers, notamment au moyen de mécanismes tarifaires tels que le Différentiel de revenu décent. Il convient également d'envisager des paiements pour services rendus par les écosystèmes.</p>
<p>Mobiliser l'aide au développement et la finance pour le développement</p>	<p>→ Les impératifs environnementaux appellent des changements radicaux dans la manière dont le cacao est produit ; l'aide au développement peut accompagner cette transition. La coopération au développement peut contribuer à transformer durablement ce secteur.</p>	<p>→ Pour être efficaces, l'assistance technique et la finance pour le développement doivent être coordonnées, reposer sur des plans de développement par les pays producteurs et s'accompagner de l'amélioration des conditions favorables au sens large et d'une mobilisation des ressources financières du secteur privé.</p>

<p>Les consommateurs de l'UE et les produits de cacao durable</p>	<p>→ Les consommateurs jouent un rôle essentiel dans la chaîne de valeur du cacao puisqu'ils déterminent le type de produits vendus dans les supermarchés.</p> <p>→ Le prix n'est qu'un facteur parmi d'autres lorsque les consommateurs font leur choix. D'autres facteurs entrent en compte, tels que les habitudes alimentaires de la famille, la personne qui fait les courses, les considérations liées à la santé et l'accessibilité des produits.</p> <p>→ Le consommateur de l'UE, en particulier, est de plus en plus informé et il se préoccupe d'un ensemble d'éléments qui vont au-delà du simple rapport qualité-prix, notamment les conséquences de sa consommation sur l'environnement et sur les personnes qui travaillent le long de la chaîne d'approvisionnement.</p> <p>→ Des orientations sont en cours d'élaboration pour s'assurer que le droit de la concurrence ne devienne pas un obstacle pour les initiatives de la filière qui utilisent le prix comme moyen d'atteindre des objectifs de durabilité.</p>	<p>→ Des travaux supplémentaires sont nécessaires pour se pencher sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ la typologie des consommateurs européens (différence de comportement dans les différents États membres) ; ▪ l'élasticité-prix des produits chocolatés dans les différents pays de l'UE ; ▪ l'impact de la traçabilité numérique et de la transparence sur les comportements des consommateurs. <p>→ Les parties prenantes doivent également tenir compte du droit de la concurrence lorsqu'elles conçoivent des initiatives de revenu décent et des cadres de coopération. Elles doivent notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ s'assurer que les augmentations de prix demandées aux consommateurs sont bien au bénéfice des producteurs . ▪ Quantifier les effets des initiatives durables et, <p>Lorsque de telles initiatives restreignent la concurrence, elles peuvent bénéficier d'une exemption si les bénéfices attendus sont supérieurs aux coûts.</p>
--	--	--

ANNEXE: RÉCAPITULATIF DES CONCLUSIONS DE CHACUNE DES TABLES RONDES

Réunion 1 : Différentiel de revenu décent

Principaux acquis des webinaires :

- La pauvreté est l'une des principales causes des pratiques non durables dans les chaînes d'approvisionnement du cacao. Si les producteurs sont mal payés, ils sont plus susceptibles d'avoir recours au travail des enfants et d'exploiter de plus vastes étendues de terres forestières.
- L'augmentation des revenus tirés des produits de base n'est pas suffisante pour permettre à tous les producteurs de se hisser au-dessus du seuil de pauvreté ou du seuil de revenu décent. Toutefois, le prix du cacao est un facteur déterminant du revenu des producteurs et continue d'occuper une place essentielle dans toute solution.
- Le différentiel de revenu décent est une prime sur les exportations qui est versée aux producteurs par le biais d'une augmentation du prix payé durant la campagne agricole.
- Le différentiel de revenu décent est une première étape dans la bonne direction vers une production durable du cacao. La production de produits plus durables a un coût, et la prime de 400 dollars la tonne sur les exportations de cacao en provenance du Ghana et de la Côte d'Ivoire peut contribuer à couvrir ce coût.
- La mise en place du différentiel de revenu décent a eu certaines conséquences inattendues :
 - Les acheteurs ont commencé à se détourner du Ghana et de la Côte d'Ivoire pour chercher d'autres sources d'approvisionnement. Cet effet s'est atténué à court terme, mais pourrait s'aggraver sur le long terme.
 - *Le différentiel de revenu décent pourrait entraîner une augmentation de la déforestation, la hausse des prix incitant les producteurs de Côte d'Ivoire, du Ghana et/ou des autres pays producteurs à étendre les superficies de production.* Ces risques pourraient être atténués par la mise en place d'un « engagement d'honneur » conditionnant les augmentations de prix aux progrès en matière de travail des enfants et de déforestation.
 - *Le différentiel de revenu décent a provoqué un déséquilibre entre le prix au comptant du cacao et les prix sur le marché à terme, ce qui a entraîné des problèmes pour les négociants cherchant à se prémunir contre les fluctuations des prix.* Ce problème peut être résolu si les négociants ou les broyeurs parviennent à répercuter le différentiel de revenu décent sur les fabricants de chocolat et les autres acheteurs.

Recommandations faites par les parties prenantes:

- Le différentiel de revenu décent doit continuer d'être appliqué d'une manière qui pourra s'adapter à la future évolution du marché, sera économiquement durable à long terme et conforme aux règles de l'OMC.
- Les pays producteurs doivent envisager d'adopter des stratégies pour renforcer la capacité d'adaptation du différentiel de revenu décent aux changements des prix mondiaux :
 - se comporter plus comme des négociants, en vendant à terme pour profiter des hausses temporaires des prix mondiaux du cacao;
 - constituer des stocks régulateurs de produits semi-finis (beurre, poudre de cacao) pour se prémunir contre les baisses brutales des prix;
 - mieux se préparer à la dynamique attendue de la demande et de l'offre, par exemple en mettant en place des systèmes de gestion de l'offre.
- Les initiatives en matière de prix ne peuvent pas être prises de manière isolée, mais doivent faire partie d'un « ensemble » plus large ou d'un « smart mix », notamment :
 - une plus grande professionnalisation des producteurs et une diversification de leurs revenus;

- un environnement plus favorable dans les pays producteurs de cacao et des investissements dans les infrastructures (écoles, hôpitaux et routes);
 - la mise en place de systèmes de traçabilité couvrant l'ensemble du secteur afin de renforcer la transparence;
 - des mesures de gestion de l'offre cohérentes avec les prévisions mondiales concernant la demande.
- Le dialogue sur le cacao durable doit être élargi à d'autres pays producteurs et à des industries autres que la fabrication du chocolat (par exemple les cosmétiques et les produits pharmaceutiques).

Réunion 2 : Normes

Principaux acquis des webinaires:

- Les normes sont un ensemble de règles, de lignes directrices ou de caractéristiques pour des produits ou des méthodes de production, émises par un organisme reconnu. Les normes de durabilité, au sens large, définissent les critères requis pour qu'un produit soit défini comme étant durable, tandis que les systèmes de certification ou d'étiquetage permettent de garantir aux acheteurs et aux consommateurs qu'un produit est conforme à une norme définie.
- Les ONG et le secteur privé ont ouvert la voie en définissant et en appliquant des normes volontaires et des systèmes de certification par un organisme indépendant.
- L'Organisation internationale de normalisation (ISO) et le Comité européen de normalisation (CEN) ont élaboré la norme ISO 3401, qui est une norme internationale pour le cacao durable et traçable.
- La Côte d'Ivoire et le Ghana – dans le cadre de l'Organisation africaine de normalisation (ARSO) – collaborent à l'élaboration d'une norme régionale sur le cacao durable (ARS 1000).
- L'objectif de l'ARS 1000 est d'établir une norme de durabilité de la production de cacao commune, applicable à tous les acteurs de la chaîne de valeur du cacao.
- La multitude de normes et de programmes de certification peut générer une certaine confusion et doubler les efforts nécessaires de la part des producteurs, des négociants et des consommateurs. Cependant, cette diversité et la concurrence entre les normes peuvent aussi stimuler l'innovation et couvrir différents besoins du marché.
- Les pays producteurs sont convaincus que les mécanismes de certification volontaire et les programmes de durabilité n'ont pas atteint les objectifs visés, en partie à cause de l'absence d'une véritable coordination par un régulateur. Toutes les parties prenantes conviennent que les normes *à elles seules* ne peuvent pas enclencher une transformation systémique ni créer l'environnement propice dont le secteur a besoin pour effectuer sa transition vers la production d'un cacao durable.

Recommandations faites par les parties prenantes :

- Les normes doivent continuer de jouer un rôle clé au sein d'un « smart mix » de mesures visant à promouvoir une plus grande durabilité des chaînes d'approvisionnement du cacao. Les normes pourraient faciliter la mise en conformité avec la législation à venir sur la diligence raisonnable.
- Il est nécessaire de définir une norme solide, crédible et reconnue qui soit facile à mettre en œuvre et puisse servir de référence pour les autres programmes et mécanismes de durabilité, en fixant un « dénominateur commun minimum » du cacao durable. Cette norme devrait encourager la concurrence et l'innovation entre les autres programmes de certification, qui pourraient ainsi élever le niveau d'exigence en fournissant des éléments en sus du « dénominateur commun ». La norme doit être obligatoire et appliquée de la même manière à toutes les parties prenantes, en créant des « règles du jeu équitables » du début à la fin de la chaîne de valeur, depuis les producteurs jusqu'aux détaillants.
- Toutes les normes « obligatoires » doivent être appliquées par l'ensemble de la chaîne de valeur. L'UE doit apporter un appui financier et technique au renforcement des capacités des producteurs, de leurs organisations, des négociants, des organismes de certification et des pouvoirs publics des pays producteurs.

Rencontre 3a : Traçabilité, transparence et responsabilité concernant le travail des enfants

Principaux acquis des webinaires :

- Le travail des enfants est un problème complexe qui doit être abordé sous différents angles. En tout premier lieu, il est important de s'attaquer aux causes principales du travail des enfants : la pauvreté, un accès inadéquat aux services de santé et éducatifs, l'absence d'une protection sociale adéquate, des infrastructures insuffisantes, etc. Ces efforts de préventions ne relèvent pas de l'initiative de l'UE sur le cacao durable. Toutefois, les produits du différentiel de revenu décent pourraient être utilisés pour renforcer les efforts dans ces domaines.
- La Côte d'Ivoire et le Ghana ont fait de grands progrès en s'attaquant aux causes principales du travail des enfants. Dans ces deux pays, le taux a diminué et le nombre d'enfants scolarisés a augmenté ces dix dernières années.
- Les approches fondées sur la prévention qui ont été mentionnées ci-dessus peuvent et doivent être complétées par des approches reposant sur la chaîne d'approvisionnement (systèmes de traçabilité, systèmes de suivi et de remédiation du travail des enfants, diligence raisonnable des entreprises, etc.).
- En outre, la mise en place de systèmes de traçabilité complets et de systèmes de suivi et de remédiation du travail des enfants pourrait faciliter la mise en conformité avec la réglementation contraignante et horizontale à venir sur la diligence raisonnable au niveau de l'UE.
- Les pays producteurs ont fait des efforts en créant des systèmes nationaux de traçabilité du cacao interconnectés avec les systèmes (publics et privés) de suivi et de remédiation du travail des enfants (CLMRS):
 - - Côte d'Ivoire :
 - Côte d'Ivoire :
 - Le *Conseil Café Cacao* a récemment recensé les producteurs de café et de cacao et effectué une cartographie par satellite de leurs plantations.
 - Le ministère de l'Emploi et de la Protection sociale gère le SOSTECI (Système d'observation et de suivi du travail des enfants), qui est un dispositif national.
 - Ghana :
 - Le Ghana Cocoa Board prévoit le déploiement d'un système de gestion du cacao entièrement numérisé (CMS). Les exploitations considérées comme une menace pour la forêt font ensuite l'objet d'interventions ciblées dans le cadre du plan de déplacement de population sur dix ans élaboré conjointement par le gouvernement ghanéen et la Banque mondiale.
 - Cependant, la couverture de ces systèmes, lorsqu'ils sont combinés avec ceux du secteur privé, reste limitée.
 - Selon les meilleures estimations, seulement trente à cinquante pour cent (30 % - 50 %) du cacao peut faire l'objet d'une traçabilité physique au niveau des coopératives.
 - À la fin de l'année 2021, les systèmes de suivi du travail des enfants et de remédiation couvriront seulement trente pour cent (30 %) de la chaîne d'approvisionnement du cacao.

Recommandations faites par les parties prenantes :

- En mettant en place des systèmes de traçabilité du cacao ainsi que de suivi et de remédiation du travail des enfants, les parties prenantes doivent s'efforcer de :
 - répondre aux besoins et aux capacités de tous les acteurs (producteurs, acheteurs, entreprises, détaillants et consommateurs);
 - s'inspirer des systèmes de chaînes de valeur et des données existants dans les pays producteurs (en s'assurant que les pouvoirs publics y adhèrent et se les approprient sans réserve);
 - mettre en place des systèmes de gouvernance solides comprenant un mécanisme indépendant de surveillance, y compris par la société civile.

- Les parties prenantes devraient viser une plus grande cohérence et de meilleurs liens entre les différents systèmes de suivi et de remédiation du travail des enfants.
 - Les systèmes fondés sur la chaîne d’approvisionnement (par ex. les systèmes de suivi du travail des enfants et de remédiation d’entreprise);
 - les systèmes (GCLMS, SOSTECI) et les services (par ex. la protection des enfants, les services sociaux, l’éducation, l’application des lois) nationaux, et
 - les systèmes communautaires.
- Les gouvernements des pays producteurs peuvent piloter le processus de coordination et d’harmonisation, avec le soutien d’organes de vérification indépendants, en établissant un cadre commun et des points de référence convenus.
- Les parties prenantes doivent continuer de soutenir les efforts des pays producteurs visant à s’attaquer aux causes principales du travail des enfants, notamment la pauvreté rurale, le manque d’emplois décents et l’insuffisance d’investissements dans les services publics tels que l’éducation, la santé, l’eau et l’assainissement, etc.

Rencontre 3b : Traçabilité, transparence et responsabilité concernant la déforestation

Principaux acquis des webinaires :

- Informations les plus récentes sur la déforestation en Côte d’Ivoire et au Ghana :
 - Le couvert forestier de la Côte d’Ivoire représentait 24 % de son territoire en 1990, avant de tomber à 11 % en 2015. Au cours des 50 dernières années, le pays a perdu 70 % de son couvert forestier dans les forêts classées et une moyenne de 30 % dans les zones protégées.
 - Le Ghana a, lui, perdu 60 % de son couvert forestier depuis les années 1950, la perte ayant été plus marquée dans le Sud du pays au cours des deux dernières décennies.
 - La déforestation s’est poursuivie dans les deux pays à un rythme moyen de 2 à 3 % par an depuis 15 ans, l’un des plus élevés du continent.
- La déforestation est un problème complexe qui doit être abordé sous différents angles. Les stratégies mises en place doivent englober :
 - l’amélioration des politiques foncières;
 - la cartographie des forêts et des autres utilisations des terres;
 - la cartographie des exploitations agricoles et le recensement des producteurs (mettant en correspondance les titres fonciers et les cartographies en polygones);
 - la mise en place de systèmes d’alerte précoce, à la fois communautaires et par satellite;
 - l’application rigoureuse des lois nationales de protection des forêts;
 - le renforcement des capacités sur la gestion des forêts.
- L’UE a adopté une proposition de loi qui vise à réduire l’incidence des produits écoulés sur les marchés européens sur la déforestation et la dégradation des forêts. Il existe un lien clair entre cette proposition de loi et les systèmes de vérification des pays partenaires tels que la Côte d’Ivoire et le Ghana. Plus ces systèmes nationaux seront de qualité, fiables et cohérents avec les critères de l’UE, plus les entreprises qui vendent leurs produits sur les marchés européens auront de facilité à respecter leurs obligations de diligence raisonnable.
- Vue d’ensemble des efforts nationaux de mise en place de systèmes de traçabilité du cacao interconnectés avec les systèmes de surveillance de la déforestation et d’alerte précoce :
 - Côte d’Ivoire :
 - La Côte d’Ivoire a mis en place un système de traçabilité appelé SYDORE (*Système d’information sur les données régionales*). Il permet une traçabilité depuis la coopérative ou le négociant local jusqu’au port, mais il n’enregistre pas le nom du producteur, ni le circuit du cacao une fois qu’il est aux mains des intermédiaires, les pisteurs. Ce système ne collecte pas de données de durabilité à partir de la région d’origine.
 - La Côte d’Ivoire prévoit de mettre en place un système de traçabilité unifié qui sera relié à un système d’alerte précoce et de surveillance de la déforestation par satellite. Une étude de faisabilité, financée par le gouvernement ivoirien, a déjà été faite et ses résultats préliminaires ont été communiqués aux parties prenantes concernées en janvier 2021.

- Ghana :

- Le système national de traçabilité du Ghana se fait principalement sur papier. Une documentation physique accompagne le cacao le long de la chaîne de valeur. L'identité des producteurs est enregistrée lors de la première vente, mais on en perd ensuite la trace quand le cacao est mélangé à d'autres lots au niveau de la communauté. Les entreprises autorisées à acheter (les LBC, Licensed buying company) n'ont accès qu'à une liste globale de cacaoculteurs. Après cette étape, la traçabilité est assurée à partir des LBC. Ce système ne collecte pas de données de durabilité à partir de la région d'origine.
- Le Ghana Cocoa Board prévoit le déploiement d'un système de gestion du cacao entièrement numérisé (CMS). Les exploitations considérées comme une menace pour la forêt font ensuite l'objet d'interventions ciblées dans le cadre du plan de déplacement de population sur dix ans élaboré conjointement par le gouvernement ghanéen et la Banque mondiale.

- Les systèmes de traçabilité des entreprises donnent un point de départ, ainsi que des enseignements et de bonnes pratiques pour l'avenir. Les systèmes des entreprises utilisent généralement l'informatique pour suivre les fèves de cacao depuis les coopératives certifiées ou les associations de producteurs, notamment des outils innovants tels que la technologie des chaînes de blocs, les codes QR et les codes-barres. La plupart des négociants cartographient la parcelle déclarée par le producteur et collectent des informations d'identification du producteur, ainsi que des données agronomiques et socioéconomiques complémentaires.

En outre, les styles et les indicateurs de ces programmes varient beaucoup d'une entreprise à l'autre, selon la stratégie commerciale sous-jacente. Les systèmes de traçabilité des entreprises ne concernent que le cacao fourni directement par les coopératives (approvisionnement direct). Des recherches telles que l'initiative TRASE montrent que les sept principaux négociants de Côte d'Ivoire n'arrivent à tracer totalement que soixante-et-un pour cent de leur cacao en « approvisionnement direct », ce qui signifie que, pour une part écrasante, le cacao ouest-africain est impossible à tracer jusqu'au producteur.

- Principales difficultés :

- La plupart des systèmes de traçabilité publics et privés du cacao fonctionnent jusqu'au premier point d'achat (coopérative, négociants autorisés, etc.) et ne remontent pas jusqu'au producteur.
- La traçabilité financière est faible ou inexistante et elle ne vise qu'à vérifier l'attribution de la prime.
- Il n'existe pas de cadre institutionnel ou juridique clair à l'intérieur d'un pays qui définisse, par des règles communes, la traçabilité du cacao ou d'autres aspects tels que la gestion et la protection des données.
- C'est aux producteurs et aux coopératives qu'il incombe de fournir toutes les informations, sans qu'ils en voient l'intérêt pour eux.
- Les systèmes et les indicateurs sont fragmentés. Il n'existe pas de systèmes d'interopérabilité ou de partage de données, d'où un risque accru de travail en double et de fraude.
- L'intégration des informations de durabilité dans les programmes déjà existants est faible.

Recommandations faites par les parties prenantes :

- La proposition de législation adoptée par la Commission européenne sur la déforestation et la dégradation des forêts a établi une définition claire de déforestation qui clarifie quels types d'évènement sont considérés non-conformes : il s'agit essentiellement de la conversion des forêts à des terres agricoles après la date de décembre 31 2020.
- Des informations spatiales sur les zones de production du cacao (et la géolocalisation, en termes de longitude et latitude, des parcelles sur laquelle le cacao a été produit) et les forêts sont nécessaires pour pouvoir dire d'une production cacaoyère qu'elle ne génère aucune déforestation. Ces informations peuvent fournir un socle qui permet de déterminer quelle part de la déforestation passée est due à l'expansion cacaoyère et de s'assurer que cette expansion de l'exploitation du cacao dans les zones forestières prenne fin.

- Au-delà de ces solides données de référence, des systèmes sont nécessaires pour effectuer une surveillance efficace des changements d'utilisation des terres, identifier les risques de déforestation liés au cacao et proposer des solutions de remédiation.
- Une approche juridictionnelle reposant sur une évaluation des risques, qui tracerait le cacao jusqu'au niveau pertinent (par exemple les départements en Côte d'Ivoire et les districts au Ghana) et évaluerait la déforestation et les autres risques environnementaux à cette échelle, pourrait réduire le coût et la complexité des actions privées et publiques et permettre de concentrer les efforts là où ils seront le plus utiles.
- D'une manière générale, il est nécessaire de renforcer l'interopérabilité entre les différents systèmes de surveillance de la déforestation, d'alerte précoce et de traçabilité des chaînes d'approvisionnement, ainsi qu'entre les systèmes des différentes entreprises. En outre, les différents pays producteurs de cacao doivent harmoniser les systèmes de surveillance de la déforestation et de traçabilité de la chaîne d'approvisionnement du cacao afin d'éviter les fuites de déforestation.
- Les systèmes de traçabilité doivent être conçus pour renforcer la position des producteurs. Les producteurs doivent être propriétaires des données sur la durabilité, qu'ils peuvent utiliser dans leurs activités quotidiennes. Les producteurs doivent être encouragés à partager leurs données.
- Les systèmes communautaires de surveillance de la déforestation peuvent compléter efficacement les systèmes de surveillance par satellite, étant donné qu'ils sont parfois plus efficaces pour identifier les auteurs d'actes de déforestation et les causes de déforestation.
- Les parties prenantes doivent envisager de ne pas cantonner leur approche à une seule matière première en établissant des partenariats sur des zones entières, avec les autorités locales, la société civile et les organisations de producteurs au niveau juridictionnel.

Réunion 4 : Réglementation, en particulier sur la diligence raisonnable

Principaux acquis des webinaires :

- Introduction du concept de « diligence raisonnable » :
 - Il existe deux approches de diligence raisonnable qui diffèrent par leur mise en œuvre et leur portée: (1) la diligence raisonnable générale d'entreprise et (2) la diligence raisonnable sur un produit spécifique.
 - Les deux types de diligence raisonnable exigent que les entreprises évaluent les risques au sein de leurs chaînes d'approvisionnement, prennent des mesures d'atténuation pour réduire ces risques, appliquent des mesures correctives et communiquent sur les résultats.
 - Toutes deux reposent sur un principe d'obligation de vigilance. À la différence de la « responsabilité stricte », qui implique une exclusion complète ou une interdiction de commercer, « l'obligation de vigilance » prend en compte tous les efforts raisonnables mis en œuvre pour réduire les risques.
 - Ces deux approches présentent des différences :
 - Les exigences générales de diligence raisonnables créent des conditions de marché équitables sur les plans sociaux et environnementaux, dans tous les secteurs et pour tous les produits.
 - La diligence raisonnable spécifique à un produit vise, elle, à empêcher la mise sur le marché de produits non conformes. Elle peut donner des orientations qui sont spécifiques à la nature du secteur ou à la zone d'approvisionnement, ce qui facilite l'évaluation de la conformité.
 - Pour le secteur privé, cette obligation de vigilance horizontale présente de nombreux avantages : elle garantit un cadre légal plus clair, une harmonisation des juridictions et des conditions de marché équitables. Les entreprises qui appliquent la diligence raisonnable peuvent se prévaloir de ces efforts pour leur défense en cas d'action en justice.
 - Du point de vue des pays producteurs, une législation reposant sur une obligation de vigilance horizontale permet d'éliminer la complexité de nombreuses exigences de marché, encourage les relations à long terme entre fournisseurs et acheteurs, attire les investissements vers la chaîne d'approvisionnement et incite à améliorer le cadre de conformité national, notamment la gouvernance des forêts et les politiques nationales pour une production agricole durable.
 - Réunies, ces exigences de diligence raisonnable pourraient permettre d'atteindre une « masse critique » de demandes de produits responsables et sourcés, et encourager les entreprises à appliquer les normes sur l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement, même quand les produits ne sont pas destinés au marché européen.
- La Commission a adopté une proposition de loi qui vise à réduire les répercussions des produits vendus en Europe sur la déforestation et la dégradation des forêts dans les pays producteurs (« diligence raisonnable spécifique à un produit »). La proposition de législation publiée le 17 novembre 2021 stipule que :
 - La réglementation concerne six matières premières : le bœuf, le bois, l'huile de palme, le soja, le café, le cacao, ainsi que des produits dérivés qui contiennent ces matières premières.
 - Elle établit des exigences de diligence raisonnable pour toute entreprise qui prétend placer les produits concernés sur le marché européen.
 - La proposition repose sur des définitions internationales, et spécifiquement celle de la FAO, pour spécifier ce qui est considéré un produit « zéro déforestation » dans le cadre de la réglementation.
 - Seulement les produits « zéro déforestation » (d'après la définition de la réglementation) et les produits légaux (selon les lois du pays d'origine) seront admis sur le marché européen.
 - La proposition définit la date butoir du 31 décembre 2020. Cela veut dire que les matières premières et les produits concernés par la législation ne pourront pas être placés sur le marché européen s'ils ont été produits sur des terres qui ont subi de la déforestation ou de la dégradation des forêts après cette date.
 - La proposition exige que les opérateurs économiques et les traders collectent les coordonnées géographiques (latitude et longitude) d'origine de tous les matières premières et les produits placés sur le marché européen. Les matières premières et les produits d'origine inconnue seront interdits sur le marché européen.
 - Un système de clés comparatives opéré par la Commission européenne permettra de catégoriser des pays (ou des parties des pays) dans trois catégories (risque élevé, risque moyen, risque faible), selon le niveau de risque de déforestation et de dégradation des forêts causé par les matières premières et produits concernés, tenant compte des politiques et les législations pertinentes.

- Les obligations des opérateurs et des autorités des pays membres de l'UE varieront selon le niveau de risque du pays de production, avec des obligations atténuées pour les produits provenant des pays à risque faible et amplifiées pour les pays à risque élevé.
- Les opérateurs qui opèrent dans des chaînes d'approvisionnement durables n'auront pas des problèmes sous la nouvelle législation, même s'ils s'approvisionnent depuis des pays à haut risque. S'il existe des doutes par rapport aux produits provenant des pays à bas risque, toutes les obligations de diligence raisonnable s'appliqueront tout de même (de la même manière que pour les pays à risque élevé ou moyen).
- Selon les provisions de la réglementation, la Commission travaillera avec les pays producteurs pour établir des partenariats et de la coopération afin d'aborder ensemble les défis de déforestation et de dégradation des forêts. La Commission s'engage également à discuter de manière bilatérale et multilatérale avec d'autres pays consommateurs afin de promouvoir des systèmes de productions et des chaînes d'approvisionnement durables.

La Commission européenne élabore actuellement une initiative sur la gouvernance d'entreprise durable qui comprend une partie « Directive de diligence raisonnable » (ou « Diligence raisonnable générale d'entreprise »).

- Il s'agit d'une initiative *horizontale*, ce qui implique qu'elle ne porte pas sur un secteur d'activité spécifique.
 - Elle encourage les entreprises à prendre des décisions qui prennent en compte les critères sociaux, humains, économiques et environnementaux et à inscrire les décisions de l'entreprise dans une logique de long terme.
 - L'obligation de vigilance des directeurs sera élargie pour inclure les intérêts de l'entreprise et de ses parties prenantes.
 - Ils devront donc fixer des objectifs durables et les intégrer à la stratégie de l'entreprise.
 - Les entreprises devront recourir à la diligence raisonnable pour identifier les conséquences néfastes de leurs activités sur leur chaîne d'approvisionnement et y remédier.
 - Plus les effets potentiels néfastes des activités d'une entreprise seront étendus et graves, plus elle devra faire d'efforts.
 - Les discussions sur les modalités d'application sont encore en cours. La responsabilité civile sera étudiée au même titre que l'angle administratif.
- Les deux initiatives menées en parallèle sont complémentaires et se renforcent mutuellement. Même si leur objectif général est le même, c'est à dire protéger l'environnement, elles agiront à des niveaux différents. L'Initiative sur la gouvernance d'entreprise durable vise un changement de comportement dans les activités des entreprises, tandis que l'Initiative sur la déforestation cible les produits présentant des « risques pour les forêts ».
 - La filière cacao est à l'avant-garde par rapport à d'autres secteurs ; nombre des pays producteurs se sont déjà fixé des objectifs ambitieux, ont défini un cadre d'action conjoint et ont entrepris des actions pour améliorer la transparence et la traçabilité. Ces gouvernements mettent en place plus particulièrement des systèmes nationaux de surveillance de la déforestation qui faciliteront la mise en conformité avec les exigences de diligence raisonnable spécifiques à un produit puisque les entreprises auront accès à une base de données officielle et à une cartographie foncière indiquant les dates butoirs.

Recommandations faites par les parties prenantes :

- Concernant les propositions législatives :
 - Les exigences de diligence raisonnable ne doivent pas constituer un fardeau supplémentaire pour les producteurs. La responsabilité de son application devrait être partagée entre tous les acteurs de la chaîne de valeur, y compris les institutions financières.
 - De même, les exigences de diligence raisonnable ne devraient pas provoquer de ruptures ou d'interruptions de relations commerciales à risque. Le processus d'application de la diligence raisonnable devrait, bien au contraire, consacrer le concept d'« amélioration continue » promu dans les principes directeurs des Nations Unies.

- Les exigences de diligence raisonnable devraient considérer la taille de l'entreprise, son secteur, son emplacement, ainsi qu'aux normes et bonnes pratiques de la filière. Côté consommateur, le secteur cacao est fragmenté, Il est donc nécessaire de prévoir un principe de proportionnalité pour s'assurer que la loi est adaptée aux petites entreprises.
- Il convient également de trouver le juste équilibre entre lutter contre les violations des droits humains et encourager en parallèle les entreprises à faire constamment preuve d'un esprit de collaboration et de transparence. Cet équilibre doit être recherché autant dans la législation que sur le terrain.
- Concernant les recommandations de diligence raisonnable :
 - Le secteur du cacao devrait montrer l'exemple en rédigeant des recommandations de diligence raisonnable pour la filière, qui seront disponibles avant l'application de la loi et consisteront en un ensemble de règles connues pour encourager la transparence dans le temps.
- Concernant les mesures d'accompagnement :
 - Le projet de loi doit s'accompagner d'efforts significatifs pour traiter les problèmes de pauvreté des cultivateurs et de revenu décent. Revenu minimum et politiques de gestion de l'approvisionnement doivent faire partie d'une stratégie d'ensemble.
 - Les gouvernements des pays producteurs devraient continuer à mettre en place des systèmes nationaux de suivi de la déforestation/du travail des enfants ainsi que des systèmes mandatés par le gouvernement de traçabilité de la filière cacao, afin de faciliter la conformité avec la législation à venir.
 - L'intervention sur la chaîne de valeur ne peut être que l'un des éléments d'un « smart mix » de politiques commerciales, d'aide au développement et de défense de l'environnement. Les parties prenantes doivent continuer à travailler de concert à renforcer un environnement favorable associant un cadre législatif plus strict (notamment sur les titres de propriété fonciers et arboricoles), une transparence accrue et des mesures pour assurer un revenu minimum décent aux producteurs.

Réunion 5 : Production durable du cacao

Principaux acquis des webinaires :

- La filière cacao est caractérisée par une forte instabilité économique (volatilité et chute des cours) autant qu'environnementale (changements climatiques). De nombreux producteurs constatent la dégradation des conditions d'exploitation et un affaissement des rendements qui les amènent à abandonner leur exploitation ou à se tourner vers d'autres cultures. Dans le même temps, des zones plus fertiles sont déboisées pour y installer de nouvelles exploitations. S'instaure alors un modèle de cacaoculture itinérant où les zones cultivées sont constamment déplacées, au détriment de la couverture forestière.
- L'agroforesterie dans les exploitations de cacao est « un système agricole dans lequel le cacao est volontairement planté en alternance avec des cultures alimentaires, des arbres fruitiers et des arbres d'espèces natives sur le même terrain, suivant une séquence temporelle et une disposition spatiale spécifiques ». Ce modèle de production cacaoyère favorise la reforestation et l'afforestation. Il est également compatible avec le principe d'adaptation climatique puisque les arbres d'ombrage améliorent la résilience et les fonctions de l'agroécosystème au niveau de la plante, de la parcelle et de l'ensemble du paysage.
- Les arbres d'ombrage améliorent la résilience et les fonctions de l'agroécosystème au niveau de la plante, de la parcelle et de l'ensemble du paysage. L'agroforesterie réduit la dépendance aux engrais chimiques, ce qui la rend propice à la fertilité des sols, accroît la longévité des récoltes sur pied et stimule les rendements à long terme. Elle représente un mode alternatif de gestion des nuisibles qui réduit la dépendance aux produits de synthèse.
- La diversification de la production et des revenus fait partie des nombreux avantages économiques qu'offrent les systèmes d'agroforesterie.

Recommandations faites par les parties prenantes :

- Il est impératif et urgent de définir un ou deux modèles de cacaoculture qui permettront aux producteurs d'adopter des modes de production plus durables et de s'adapter aux contraintes à venir.
- Chercheurs, agents de vulgarisation, producteurs, négociants, ONG... l'ensemble des acteurs doit œuvrer de concert pour tester des solutions innovantes qui associent savoir-faire local et recherche scientifique de pointe, et les appliquer à plus grande échelle. La recherche peut identifier les espèces d'arbres qui sont les plus compatibles avec le cacao et lui permettre de mieux résister aux maladies.
- Cette recherche sera plus efficace si elle repose sur le dialogue et l'interaction avec les cacaoculteurs. Il faut, pour le dire autrement, s'éloigner d'une logique verticale pour adopter une méthodologie axée sur le partage des connaissances et le renforcement des capacités.
- Les cultivateurs ont besoin d'assistance technique et d'autres formes d'accompagnement pour pouvoir se tourner vers des modes de production durables. Il s'agira notamment de leur donner des recommandations concrètes pour gérer le système de production : quelle densité arboricole, quel type d'arbre avec quel type de produits agricoles, densité de l'ombrage, etc.)
- Outre le renforcement des capacités des cultivateurs et des coopératives, il faut :
 - la mobilisation des investissements privés et publics pour financer la transition vers des pratiques agricoles plus durables ;
 - La conception et la mise en œuvre de politiques publiques pour encourager la transition vers des pratiques agricoles plus durables.
- Les parties prenantes devaient prendre en compte les critères de rentabilité et de productivité dans l'exploitation cacaoyère lors de la promotion de modèles agroécologiques. Les cultivateurs doivent être incités à se tourner vers les systèmes agroforestiers, notamment au moyen de mécanismes

tarifaires tels que le Différentiel de revenu décent. Il convient également d'envisager des paiements pour services rendus par les écosystèmes.

- Enfin, les producteurs et les coopératives ont besoin d'avoir accès à une manne financière qui leur permette d'adopter et de mettre en œuvre des systèmes agroécologiques économiquement viables.

Réunion 6 : Mobiliser l'aide au développement et la finance pour le développement

Principaux acquis des webinaires :

- Les impératifs environnementaux appellent des changements radicaux dans la manière dont le cacao est produit ; l'aide au développement peut accompagner cette transition. • La Commission européenne et les États membres de l'UE se sont déjà engagés à améliorer la durabilité de la filière cacao grâce à des instruments d'aide au développement.
- Lors de son prochain cadre financier pluriannuel, la Commission européenne poursuivra ses efforts en allouant des fonds à la filière, en renforçant ses efforts et en travaillant étroitement avec les États membres dans le cadre de l'initiative phare « Team Europe ». Lors de son prochain cadre financier pluriannuel, la Commission européenne poursuivra ses efforts en allouant des fonds à la filière, en renforçant ses efforts et en travaillant étroitement avec les États membres dans le cadre de l'initiative phare « Team Europe ».
- Les initiatives multipartites au niveau européen jouent également un rôle essentiel et rassemblent des acteurs essentiels à ces efforts : Beyond Chocolate (Partenariat pour une industrie du chocolat belge durable), DISCO (initiative néerlandaise pour un cacao durable), GISCO (initiative allemande pour un cacao durable) et SWISSCO (plateforme suisse pour un cacao durable).
- Le secteur privé et les ONG, au côté des acteurs gouvernementaux, ont également contribué à la durabilité de la filière cacao par des solutions innovantes qui se sont ensuite largement répandues : systèmes de certification volontaire, de traçabilité et de diligence raisonnable.

Recommandations faites par les parties prenantes :

- Le travail des partenaires de l'aide au développement et dans l'allocation des ressources attribuées doit être coordonné :
 - L'UE doit collaborer avec les États membres sur les programmes de d'aide établi par des acteurs tels que le GIZ ou l'IDH.
 - L'UE devrait également articuler son action en coopération avec celles d'organisations d'aide au développement telles que la Banque mondiale, le PNUD, l'UNICEF, et des organisations internationales telle que l'ICCO.
 - Les dons financiers et les autres ressources doivent être utilisés au mieux grâce à un dialogue avec les pays partenaires.
 - Les pays producteurs doivent établir des plans nationaux, définir des priorités, poser des jalons et répartir les responsabilités entre les différentes parties prenantes.
- Les pays producteurs doivent établir des plans nationaux, définir des priorités, poser des jalons et répartir les responsabilités entre les différentes parties prenantes.
- La mesure d'impact est essentielle pour évaluer les changements engendrés par l'aide au développement et la finance au développement.
- Les domaines suivants devraient recevoir des investissements en priorité :
 - La réduction de la pauvreté doit être l'un des axes cardinaux de l'aide au développement. Les producteurs doivent toucher un revenu décent, que ce soit pas le biais des instruments existants tels que le revenu minimum décent ou par d'autres moyens (gestion d'approvisionnement, compensation financière pour favoriser les pratiques de production durables).
 - Les producteurs ont également besoin d'aide pour s'organiser en coopérative de manière efficace afin que ces regroupements soient professionnels et profitent à tous ses membres. Les producteurs vendent dans de meilleures conditions et font mieux valoir leur position dans leur environnement commercial élargi quand ils s'organisent et agissent collectivement.
 - L'accès au financement est un autre domaine qui peut avoir une fonction de catalyseur. Cela peut se faire par le microcrédit, la microassurance ou encore des services financiers numériques innovants.
 - Les systèmes de surveillance du travail des enfants/de la déforestation et les systèmes de traçabilité mis en œuvre dans l'ensemble de la filière par les gouvernements, tels que détaillés dans les réunions

3a et 3b devraient également bénéficier d'investissements ciblés pour faciliter la conformité avec la réglementation sur la diligence raisonnable en préparation.

- Sur le plan des investissements publics et des biens publics, il est nécessaire de financer les infrastructures telles que les routes, les ports, les entrepôts, ainsi que les infrastructures numériques.

Réunion 7 : Les consommateurs de l'UE et les produits de cacao durables

Principaux acquis des webinaires :

- Les consommateurs jouent un rôle essentiel dans la chaîne de valeur du cacao puisqu'ils déterminent le type de produits vendus dans les supermarchés.
- Le prix n'est qu'un facteur parmi d'autres lorsque les consommateurs font leur choix. D'autres facteurs entrent en compte, tels que les habitudes alimentaires de la famille, la personne qui fait les courses, les considérations liées à la santé et l'accessibilité des produits.
- Le consommateur européen est un consommateur particulièrement informé qui prend en compte d'autres facteurs que le simple rapport qualité-prix dans ses décisions. Il est notamment sensible aux conséquences sur l'environnement et aux conditions de vie des acteurs de la chaîne de valeur de ses achats. La pandémie de la Covid 19 n'a fait que renforcer cette tendance.
- Plusieurs études dressent le portrait d'un consommateur européen « responsable », au comportement « éthique » :
 - Une étude portant sur quatre pays européens, en date de mai 2020, indique qu'une majorité de consommateurs est désireuse d'acheter des produits durables, quitte à les payer plus cher.
 - L'étude de Le Basic a révélé que soixante-huit pour cent des consommateurs seraient prêts à accepter une augmentation de prix en contrepartie d'une garantie de durabilité du cacao. Interrogés sur ce qu'ils entendent par « durable », ils mentionnent le travail des enfants, le revenu décent (rémunération) et la déforestation.
 - Cette même étude indique que les consommateurs seraient prêts à payer un maximum de soixante à soixante-dix pour cent de plus pour leur chocolat que ce qu'ils déclarent payer actuellement.
- On constate néanmoins des écarts importants d'un pays européen à l'autre. Le Basic a par exemple démontré que les consommateurs allemands étaient beaucoup plus sensibles au prix que leurs homologues français.
- L'évolution des préférences des consommateurs ouvre des perspectives de marchés importantes. On a constaté que les normes de durabilité privées avaient rencontré un franc succès en dépit du fait que la production durable impliquait un prix plus élevé.
- Le Basic a également montré que le cacao ne pesait qu'à hauteur de 5 % dans l'ensemble de la chaîne de valeur du cacao. Une augmentation du prix du cacao n'aurait donc qu'une incidence limitée sur le prix que devrait payer le consommateur final.
- Des recommandations sont en cours de rédaction concernant les lois sur la concurrence afin de s'assurer que :
 - la notion de bénéfice pour le consommateur s'étend aussi à des aspects non-matérielles ;
 - Tous les consommateurs bénéficient de l'accord, celui qui achète le produit comme celui qui ne l'achète pas.

Ces réalisations permettent de garantir que les règles sur la concurrence n'empêchent pas l'élaboration d'initiatives tarifaires qui améliorent la durabilité.

Recommandations faites par les parties prenantes :

- Les parties prenantes de la filière cacao doivent améliorer leur connaissance des consommateurs européens. Elles doivent s'efforcer de connaître en particulier :
 - la typologie des consommateurs européens (différence de comportement dans les différents États membres ;
 - l'élasticité-prix des produits chocolatés dans les différents pays de l'UE ;
 - l'influence de la traçabilité numérique et de la transparence sur cette élasticité.
- Les chercheurs doivent étudier de manière plus approfondie le comportement des consommateurs, sans se limiter à leurs intentions.

- L'UE a un rôle crucial à jouer dans l'éducation des consommateurs au regard des défis complexes et interdépendants de la durabilité dans le cacao. Cette action permettra que leurs attentes soient informées, afin que les consommateurs soient le moteur du développement de la durabilité du cacao. Il ne faut négliger non plus l'importance de la gestion des attentes : les consommateurs doivent être conscients du fait qu'une faible augmentation du prix du cacao ne suffira pas pour assurer automatiquement un revenu décent aux cacaoculteurs.
- Le changement de comportement des consommateurs pourra contribuer à améliorer leurs conditions de vie mais n'y suffira pas, car il y a une limite au montant supplémentaire que le consommateur sera prêt à payer.
- Il est également nécessaire d'œuvrer à une meilleure transparence et une meilleure traçabilité, car le prix qu'ils seront prêts à payer dépendra notamment de la confiance que les consommateurs dans le fait que le surcoût est bien reversé aux producteurs.
- Les parties prenantes doivent également tenir compte du droit de la concurrence lorsqu'elles conçoivent des initiatives de revenu décent et des cadres de coopération. Elles doivent notamment :
 - s'assurer que les augmentations de prix demandées aux consommateurs sont bien au bénéfice des producteurs .
 - Quantifier les effets des initiatives durables et, quand de telles initiatives restreignent la concurrence, qu'une exemption leur soit accordée quand les bénéfices attendus dépassent les coûts.
- La filière cacao devrait soumettre cette initiative tarifaire au Directeur général de l'UE afin d'en faire un cas d'étude.